



Lycée
**VICTOR
HUGO**
CHÂTEAU-GONTIER



PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE 2019 D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE et de REPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Règlement de la consultation

Dossier suivi par

Roselyne PERVIS-PICHON

Gestionnaire

☎ 02.43.07.66.85

roselyne.pichon@ac-
nantes.fr

I - OBJET DU MARCHE

Entretien et maintenance des installations de chauffage du Lycée Victor Hugo

4 rue du Général Lemonnier – 53200 CHATEAU-GONTIER.

Caractéristiques de l'installation

- ✓ Installations de chauffage et eau chaude sanitaire du lycée
- ✓ 7 chaudières individuelles dans les logements et à l'infirmierie

L'inventaire détaillé des équipements est fourni en annexe.

Le candidat peut visiter le site pour tout renseignement complémentaire.

L'établissement est fermé du 13 au 22 février 2019

Le titulaire s'engage à assurer un entretien normal et conforme aux conditions réglementaires et techniques.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance régulière préventive des installations et les opérations curatives décelées lors des visites de prévention.

Le titulaire s'engage à respecter la fréquence des visites et le contenu des interventions prévus par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

II – FORME

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

Le marché est constitué d'un seul lot. Il sera notifié au plus tard le 20 mars et son exécution débutera le 1er avril 2019.

Le marché est passé pour un an. Il est renouvelable 2 fois par période reconductible d'un an, ce qui porte sa durée totale à trois ans.

4 rue du Général Lemonnier
53200 CHATEAU-GONTIER

☎ 02.43.07.11.00

☎ 02.43.70.15.94

ce.0530004s@ac-nantes.fr

III – CONDITIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

1. Contenu des Prestations

Les prestations dues au titre du marché comprennent donc :

- les prestations de conduite d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations, y compris les petites fournitures et les matières consommables
- le gros entretien correspondant au renouvellement des pièces défectueuses ou en fin de vie (sur devis de fournitures et main d'œuvre)

Le marché comprend :

- Un prix forfaitaire pour :
 - o Les prestations indispensables et contrôlables liées à la maintenance préventive
 - o La fourniture de tous les produits, petits matériels, outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exercice des prestations.
- Un prix unitaire pour :
 - o Les prestations de maintenance correctives, dépannages, diagnostics
 - o Ces prestations nécessitent au préalable la production d'un devis chiffré transmis à la gestionnaire du lycée
 - o Les pièces détachées doivent être identiques au matériel d'origine sauf à prouver leur disparition sur le marché, et dans ce cas, tout changement doit être signalé auprès du gestionnaire du lycée

IV – PRESTATIONS ASSOCIEES

Le titulaire doit assurer le dépannage du lundi au vendredi inclus de 7h à 18h.

Ces horaires seront également à respecter pour les interventions de maintenance.

En cas de panne, le Lycée préviendra le titulaire par les moyens de communication dont les coordonnées auront été transmises par le titulaire.

L'heure et la date de la demande marque le début des délais d'intervention et de réparation.

Dans le cadre de la maintenance préventive le titulaire doit informer par téléphone, fax, courriel, la gestionnaire du lycée des date et heure de la visite.

A l'issue de chaque intervention, le titulaire doit fournir :

- Rapport d'intervention
- Date et horaire de début et de fin d'intervention
- Nom du technicien
- Diagnostic de la panne
- Nature des travaux effectués
- Pièces remplacées
- Observations jugées utiles

Impératifs de délais d'intervention : dans les 24h

sauf pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage en période de chauffe : les conditions d'accueil à l'internat doivent toujours être assurées le matin, le soir.

V – LES CLAUSES CONTRAIGNANTES

- Le personnel du titulaire qui effectue une intervention de vérification ou de maintenance doit obligatoirement remplir le carnet d'entretien, c'est-à-dire que l'existence de documents directement consultables sur l'internet ne remplace pas cette obligation prévue par la loi.
- Le titulaire doit à chaque opération de vérification ou de maintenance viser le cahier de sécurité et apposer le cachet de sa société.
- En cas d'incident décelé par le titulaire du marché, en cas de dysfonctionnement momentané, en cas de pièces à remplacer, le titulaire du marché doit prévenir le gestionnaire et reporter les incidents de cette nature dans le cahier de sécurité.
- Aucune entreprise sous-traitante ne peut intervenir dans la maintenance ou la vérification des installations.
- Le titulaire doit produire la formule détaillée de la révision des prix qui ne pourra intervenir que dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché pour une année supplémentaire

VI – CONTENU ET FORME DES PRIX

Les prix seront des prix unitaires qui correspondent à la nature et à la fréquence du contrôle sur les différents types d'installation référencés.

Ils seront fermes et définitifs pour la première année d'exécution.

Les prix concernent uniquement les prestations de vérification des installations et les rapports afférents.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que toutes les taxes qui se rapportent aux prestations.

VII – REGIME DES PRIX

Les prix proposés sont des prix fermes pendant la première année d'exécution du marché.

Ces prix ne deviennent révisibles que lors des reconductions édictées par le pouvoir adjudicateur et suivant la formule proposée par le candidat devenu titulaire.

VIII - REGLEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera en Euros.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs à l'initiative du Chef d'Etablissement du Lycée Victor Hugo, Monsieur MINZIERE Philippe, après contrôle du Comptable assignataire, Madame DABIN Sylvie.

Le délai de paiement est fixé à trente jours à compter de la date de réception des factures.

Les factures afférentes au paiement seront établies obligatoirement en deux exemplaires

(un original et un double) et porteront, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- la désignation de la partie publique contractante,
- les noms et adresse du fournisseur,
- le numéro SIRET ou SIREN,
- les coordonnées bancaires (IBAN – BIC) – joindre un RIB à la 1^{ère} facture
- le numéro et la date des bons de commande,

- la fourniture livrée,
- le montant hors TVA de la fourniture livrée,
- le prix des prestations accessoires,
- éventuellement, le rabais ou le coefficient, le cours de référence,
- le taux et le montant de la TVA applicable,
- la date.

IX – DELAIS D'EXECUTION

Le titulaire doit réaliser ces vérifications durant la durée annuelle du marché et suivant les échéances prescrites par les lois et décrets en vigueur.

X - MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Transmission sous forme « papier »

Transmission sous pli fermé portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat, offre pour « maintenance des installations de chauffage».

Ce pli pourra être déposé de 8h à 17h durant les jours d'ouverture (du lundi au vendredi), ou envoyé par courrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante : LYCEE VICTOR HUGO – 4 Rue du Général Lemonnier – BP 90338– à l'attention de Mme PERVIS-PICHON Roselyne – 53200 CHATEAU-GONTIER

OU Transmission sous forme électronique

Les offres pourront être déposées à l'adresse suivante : roselyne.pichon@ac-nantes.fr

OU Transmission sous forme dématérialisée sur le site AJI

Date limite de réception ou de dépôt : le 25 février 2019 à 17h00.

Pour tout renseignement administratif, envoyer un mail à roselyne.pichon@ac-nantes.fr

Pour tout renseignement technique, appeler M. DELAVIER, agent de maintenance au 06.85.60.47.40

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

XI - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés énumérés ci-après :

- 50 % pour la qualité technique qui couvre la nature des prestations prévues au contrat, les moyens mis en œuvre et les modalités d'exécution du contrat et les délais d'intervention
- 40 % pour le prix qui devra être réaliste en fonction du montant de la redevance et des conditions tarifaires pour les interventions et les travaux hors contrat
- 10 % pour la lisibilité des prestations proposées

Vu et pris connaissance,

Date

Signature du candidat

**MARCHE 2019 D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
LYCEE VICTOR HUGO – CHATEAU-GONTIER
ANNEXE 1 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de :

(Intitulé complet et forme juridique de la Société)

Domicilié :

N° de téléphone :

E mail :

Ayant son siège social à

(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE

N° d'identité de l'entreprise (SIREN 9 Chiffres) :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce :

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Mon offre m'engage pour la durée du marché.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le marché au crédit du compte suivant **(joindre RIB)** :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

IBAN :

BIC :

A....., le

Le Candidat, Nom :
(précédée de la mention "Lu et approuvé") et **Cachet de la Société**

Signature